

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211407556-20260225-D28-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

DELIBERATION N° 28/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
18 février 2026

DATE D’AFFICHAGE
19 février 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	11
Votants	13

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, le 25 février, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE – Monsieur Germain LELARGE- Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉ : Madame Catherine FILIPOV donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT – Monsieur Didier PAPELOUX donne pouvoir à Madame Anne JOSEPH.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

CREATION D’UNE BOULANGERIE
Bail et candidats retenus

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que les travaux de la future boulangerie sont terminés. Suite au désistement des précédents candidats, il est nécessaire de définir les candidats retenus ainsi que les modalités du bail. Un appel à candidature a été lancé dans les journaux, par affiches ou sur site (période du 29/01 au 20/02/2026 à 12h00). Deux candidats étaient intéressés par cette annonce et ont retiré le dossier mais seul un projet a été déposé en mairie : « AMICHA » représenté par ayant déjà une boulangerie pâtisserie à Trouville-sur-Mer.

Après négociation, il a été convenu ce qui suit :

- Statut du bail : 3/6/9 ans.
- Droit au bail (pas de porte) de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€).
- Dépôt de garantie d’1 mois de loyer soit SEPT CENTS EUROS (700,00 €).
- Loyer mensuel payable par trimestre à terme échu de SEPT CENTS EUROS (700,00 €) (non assujetti à la TVA) - soit HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8 400,00 €) par an - à compter de l’ouverture effective de la boulangerie/pâtisserie
- Surface d’exploitation : rez-de-chaussée (87m² environ) et 1^{er} étage (55m² environ).
- Rédaction du bail à la charge du preneur et du bailleur (50/50)
- Une place de livraison sera prévue à côté de la place PMR (arrêté municipal du Maire).

- Le preneur envisage quelques aménagements dont une séparation vitrée entre la boutique et le laboratoire de boulangerie (le laboratoire de la pâtisserie sera au 1^{er} étage) ; les aménagements intérieurs seront à la charge du preneur (sous couvert de l'adjoint en charge des travaux et ou de l'architecte de la commune).
- Terrasse : il sera possible au candidat retenu de solliciter de la commune la terrasse attenante au commerce et non prévue au bail commercial (environ 40 m²), sur la base de la délibération du conseil (16,00 € / m² par mois ou forfait à définir)

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISE à signer monsieur le Maire le bail pour la nouvelle boulangerie et tous éléments relatifs à ce dossier.

VALIDE les éléments suivants :

- Statut du bail : 3/6/9 ans.
- Droit au bail (pas de porte) de CINQ MILLE EUROS (5 000,00€).
- Dépôt de garantie d'1 mois de loyer soit SEPT CENTS EUROS (700,00 €).
- Loyer mensuel payable par trimestre à terme échu de SEPT CENTS EUROS (700,00 €) (non assujetti à la TVA) - soit HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8 400,00 €) par an - à compter de l'ouverture effective de la boulangerie/pâtisserie
- Surface d'exploitation : rez-de-chaussée (87m² environ) et 1^{er} étage (55m² environ).
- Rédaction du bail à la charge du preneur et du bailleur (50/50)
- Une place de livraison sera prévue à côté de la place PMR (arrêté municipal du Maire).
- Le preneur envisage quelques aménagements dont une séparation vitrée entre la boutique et le laboratoire de boulangerie (le laboratoire de la pâtisserie sera au 1^{er} étage) ; les aménagements intérieurs seront à la charge du preneur (sous couvert de l'adjoint en charge des travaux et ou de l'architecte de la commune).
- Terrasse : il sera possible au candidat retenu de solliciter de la commune la terrasse attenante au commerce et non prévue au bail commercial (environ 40 m²), sur la base de la délibération du conseil (16,00 € / m² par mois ou forfait à définir).

RETIENT la candidature de _____, représentant la société « AMICHA ».

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

